



Vingtième session de l'Assemblée des États Parties
La Haye, 6 - 11 décembre 2021

Exposé de la Présidente du Comité d'audit
M^{me} Margaret Shava

World Forum Convention Center, salle King Willem Alexander
Jeudi 9 décembre 2021
10 h 00 – 11 h 30

*Madame la Présidente de l'Assemblée,
Mesdames et messieurs les représentants des États Parties et de la Cour,
Chers collègues,*

1. C'est un grand plaisir pour moi de prendre la parole devant vous aujourd'hui au nom du Comité d'audit (le « Comité ») et de vous présenter les principaux résultats des travaux des treizième et quatorzième sessions du Comité.

2. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour saluer le dévouement et l'engagement de mes collègues du Comité et pour remercier les représentants de la Cour de leur disponibilité et de leur entière coopération, surtout en cette période difficile. J'adresse également mes sincères remerciements au Secrétaire exécutif et à son équipe pour leur remarquable soutien et leur professionnalisme, qui nous sont si précieux.

I. POINT SUR LES TRAVAUX MENÉS PAR LE COMITÉ D'AUDIT EN 2021

Madame la Présidente,

3. La pandémie de COVID-19 a continué de sévir, avec son lot de restrictions. Les deux sessions du Comité se sont tenues une nouvelle fois de manière virtuelle, dans des conditions inhabituelles. La première session a eu lieu du 8 au 10 mars 2021 et la deuxième session du 26 au 28 juillet et le 11 août 2021. Il a été nécessaire de coordonner différents fuseaux horaires et, du fait des restrictions, de limiter le nombre de points à aborder. Dans la mesure où le rapport de l'Auditeur externe sortant sur le contrôle de la gouvernance a été reçu à la fin des débats du dernier jour de la session, le Comité a jugé nécessaire de prolonger sa session d'une journée pour examiner et analyser correctement ce rapport.

4. Lors de ses deux sessions, le Comité a examiné les questions suivantes : (a) la structure de gouvernance de la Cour ; (b) le contrôle des questions d'audit interne et externe ; (c) le suivi des recommandations ; (d) la gestion des risques ; et (e) les valeurs et l'éthique.

a. Structure de gouvernance de la Cour

5. Le Comité a continué de suivre l'évolution des travaux concernant le Manuel sur l'organisation de la Cour. Ce manuel, qui était une proposition du Comité, est un document évolutif qui présente de manière détaillée la structure organisationnelle de la Cour. Le Comité constate avec satisfaction que la Cour a mis en œuvre les recommandations qu'il a formulées lors de sa treizième session.

b. Valeurs et éthique

6. Lors de sa quatrième session en 2017, conformément au principe de Cour unique (« One Court »), le Comité d'audit a souligné la nécessité de réunir l'ensemble du personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs, tout en reconnaissant qu'il était raisonnable de disposer de textes propres à chaque organe qui définissent le comportement professionnel attendu des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions spécifiques. Le Comité a continué de suivre le travail mené sur l'élaboration de la Charte d'éthique de la Cour, travail qui s'est poursuivi en 2021. Le Comité a également pris note du fait que la Cour prévoyait de faire appel à un consultant jusqu'à fin 2021 pour élaborer la déclaration de valeurs, allant ainsi à l'encontre de la recommandation formulée par le Comité lors de sa quatrième session de faire appel à des ressources internes.

7. En outre, le Comité a pris note du fait que cette Charte sur les valeurs de la Cour serait adoptée après sa présentation à l'Assemblée. Le Comité a recommandé à la Cour de le tenir informé de l'état d'avancement de la Charte d'éthique et de lui soumettre un calendrier pour ce projet à sa quinzième session.

8. Le Comité constate avec satisfaction que le rapport de l'EEI publié le 30 septembre 2020¹ soutient, à travers sa recommandation R106, la trajectoire proposée par le Comité à cet égard².

c. Contrôle des questions d'audit interne

9. Dans le cadre du contrôle des questions d'audit interne, le Comité a examiné les points suivants : (a) les rapports d'audit du Bureau de l'audit interne ; (b) la politique de gestion du parc de véhicules ; (c) l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2021 ; (d) le projet de Plan d'audit interne pour 2022 ; (e) le suivi, par le Bureau de l'audit interne et par la Cour, des recommandations en suspens de l'évaluateur externe ; et (e) le rapport de situation sur la performance annuelle du Directeur du Bureau de l'audit interne.

10. Le Comité tient tout d'abord à saluer les améliorations apportées par le Bureau de l'audit interne dans ses rapports. Suivant la recommandation formulée lors de la session précédente du Comité, le Bureau de l'audit interne a commencé à intégrer dans ses rapports les cinq éléments recommandés pour les rapports d'audit interne – les « cinq C » : condition, critères, cause, conséquence et action corrective –, ce qui a eu un effet positif sur les informations fournies aux lecteurs desdits rapports.

11. À sa onzième session, le Comité a recommandé à la Cour d'élaborer une politique globale pour la gestion de son parc de véhicules. Le Comité a pris note du fait que le Manuel sur les transports de surface, qui est considéré comme la politique sur la gestion du parc de véhicules, serait terminé d'ici la fin du troisième trimestre 2021. Le Comité a constaté que les véhicules du parc étaient surtout utilisés dans les pays de situation plutôt qu'au siège et que, par conséquent, la gestion des véhicules du siège n'était pas abordée dans le document sur les transports de surface. Le Comité a également pris note du fait que le document était élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Il a par ailleurs remarqué que le Manuel sur les transports de surface ne contenait pas d'informations sur la possibilité d'opter pour la location avec option d'achat lors de l'achat de véhicules. Par conséquent, le Comité a demandé à la Cour de réfléchir à l'ajout d'un chapitre sur la location avec option d'achat lors de l'achat de véhicules, et de lui faire rapport sur cette question à sa seizième session.

12. En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2021, le Comité a exprimé son inquiétude quant à la possibilité de mettre en œuvre le Plan en l'état dans la mesure où, au 30 juin 2021, le Bureau de l'audit interne n'avait pu mener à bien que deux des 12 missions d'audit approuvées et où, selon le Directeur du Bureau de l'audit interne, au moins deux des missions d'audit approuvées risquent d'être reportées à 2022. Ce report des missions d'audit d'année en année se reproduit tous les ans et le Comité se demande si le nombre proposé de missions d'audit a largement dépassé les capacités du Bureau de l'audit interne ou s'il y a d'autres raisons. Par conséquent, le Comité a recommandé au Directeur du Bureau de l'audit interne de réévaluer la situation pour les missions d'audit approuvées pour 2021 qui restent en suspens et de lui faire rapport au plus tard à la fin du mois d'août 2021 sur les missions d'audit qui seront reportées à 2022. Le rapport demandé a été reçu le 8 septembre 2021. Au 1^{er} décembre 2021, deux missions supplémentaires avaient été menées à bien.

13. Au regard du retard pris dans la mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2021 et de l'ambitieux projet de Plan d'audit interne pour 2022, le Comité a exprimé son inquiétude quant à la faisabilité de sa mise en œuvre. De plus, le Comité estime que certaines missions d'audit pourraient être fusionnées en fonction de leur nature. Par conséquent, le Comité a suggéré que le Directeur du Bureau de l'audit interne soumette un nouveau plan qui sera provisoirement approuvé par courriel et sera ensuite examiné de manière approfondie à la quinzième session du Comité, prévue en mars 2022.

¹ Le rapport issu de l'Examen des experts indépendants, en date du 30 septembre 2020.

² Recommandation **R106** : « La Cour devrait élaborer une charte d'éthique unique pour l'ensemble de la Cour, fixant les normes professionnelles minimales attendues de toutes les personnes travaillant pour elle (fonctionnaires, responsables élus, stagiaires et professionnels invités, conseils externes et leur personnel d'appui, consultants). Des codes de conduite supplémentaires pour des rôles spécifiques peuvent compléter le code de conduite de la Cour, conformément aux recommandations du Comité d'audit. Ces instruments devraient prévoir le maintien de certaines obligations (telles que l'obligation de confidentialité) pour les responsables et les fonctionnaires après l'expiration de leur mandat ou après qu'ils ont quitté leurs fonctions. »

14. Le Comité a continué de surveiller le suivi, par le Bureau de l'audit interne et la Cour, des recommandations en suspens de l'évaluateur externe, notant que 22 des 25 recommandations émises ont été mises en œuvre ou continuent d'être mises en œuvre au fur et à mesure de leur intégration dans les processus opérationnels de la Cour, et qu'une recommandation n'a pas été mise en œuvre. Le Comité a par ailleurs noté que les deux recommandations relatives à la Charte d'audit étaient en cours de mise en œuvre et qu'elles restaient inchangées en mai 2021. La Cour a été invitée à faire le point sur la mise en œuvre des recommandations en suspens, à la quinzième session du Comité.

15. En ce qui concerne la performance annuelle du Directeur du Bureau de l'audit interne, en ma qualité de Présidente du Comité d'audit, j'ai informé les membres que le Directeur du Bureau de l'audit interne et moi-même nous étions mis d'accord sur les objectifs de performance du Directeur. Je tiendrai le Comité informé, à sa prochaine session, des dernières avancées à ce sujet.

d. Contrôle des questions d'audit externe

16. Dans le cadre du contrôle des questions d'audit externe, le Comité a examiné les points suivants : (a) les états financiers de la Cour pour l'exercice 2020 ; (b) les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2020 ; (c) le rapport de l'Auditeur externe sur l'évaluation des piliers ; (d) les dernières informations sur l'atelier de l'Auditeur externe ; (e) l'Examen des experts indépendants sur la CPI et le Mécanisme d'examen ; (f) le document de transfert au nouvel Auditeur externe ; et (g) l'état d'avancement du projet de Plan de travail de l'Auditeur externe.

17. S'agissant des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes (FPV) pour l'exercice 2020, le Comité constate, sur la base de l'opinion de l'Auditeur externe, qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour et du FPV au 31 décembre 2020 ainsi que de leur performance financière, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour la période de 12 mois se terminant à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public. L'Auditeur externe n'a pas émis de recommandation pour les états financiers mais un rapport financier assorti d'observations, et a par ailleurs pris note de la précision apportée par l'Auditeur externe sortant selon laquelle des recommandations ne sont émises qu'en cas de problème ou de risque à venir à un horizon de 12 mois. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les états financiers de la Cour et du FPV pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

18. L'atelier de l'Auditeur externe a eu lieu les 24 et 25 mai 2021 à La Haye, et la Présidente et le Vice-président du Comité y ont participé. Les observations du Comité sur la Note ont été transmises par écrit au responsable de l'audit externe, en demandant qu'elles soient annexées au rapport de l'Auditeur externe qui sera présenté à l'Assemblée. Ces observations soulignent en particulier l'importance de la composition du Comité, qui est constitué d'experts élus indépendants, et la fonction essentielle du Secrétaire exécutif, qui aide le Comité dans son travail, le Secrétaire exécutif rendant compte directement au Président du Comité mais étant administrativement rattaché au Secrétariat de l'Assemblée, conformément à la résolution de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »)³.

19. Le rapport de l'Auditeur externe sortant, la Cour des comptes, sur le contrôle de la gouvernance de la CPI a été transmis à la fin des débats du dernier jour de la session du Comité, ce qui a contraint ce dernier à prolonger sa session d'une journée pour analyser correctement ce rapport. Le Comité est déçu par la méthode peu claire utilisée par l'Auditeur externe sortant pour parvenir à ses cinq recommandations. Ces recommandations, si elles sont mises en œuvre, créeront plus de problèmes que de solutions dans la mesure où elles ne sont pas conformes aux normes internationales ni aux bonnes pratiques. Par conséquent, le Comité d'audit recommande à l'Assemblée de ne **pas** les approuver. Dans sa lettre transmise à l'Auditeur externe sortant, le Comité répond aux cinq recommandations de ce dernier et demande que sa lettre soit annexée au rapport final de l'Auditeur externe sortant qui sera présenté à l'Assemblée.

³ ICC-ASP/18/Res.1.

20. De plus, le Comité a apprécié l'exposé très complet présenté lors de sa session par le nouvel Auditeur externe, le Bureau d'audit et d'inspection de la République de Corée, sur le processus de transfert et sur l'état d'avancement du projet de Plan de travail.

21. Le Comité rappelle qu'il n'a été invité à aucun moment à participer à l'examen mené par le Groupe d'experts et qu'il n'a pas été consulté non plus par le Mécanisme d'examen. Il n'en a pas moins réfléchi à certaines recommandations qui ont trait à son mandat et à sa fonction – telles que celles concernant la gouvernance, les valeurs et l'éthique, la gestion des risques et le contrôle interne – et pense qu'il peut apporter une contribution aux débats du Mécanisme d'examen et des États Parties. Le Comité approuve les recommandations R3 et R107, mais il exprime une vive inquiétude quant aux recommandations R366, R367, R368 et R370 de l'Examen des experts indépendants. De son point de vue, la mise en œuvre de ces recommandations mettrait en péril la structure de contrôle de la gouvernance mise en place par l'Assemblée elle-même.

e. Suivi des recommandations

22. Le Comité note que 22 recommandations formulées par l'Auditeur externe sont toujours en suspens, dont quatre portent sur les audits financiers et 18 sur les audits de performance précédents. Selon l'Auditeur externe sortant, sur ces 22 recommandations, sept ont été mises en œuvre, 11 sont considérées comme clôturées car elles étaient similaires à celles émises dans le cadre de l'EEI, et quatre ont été partiellement mises en œuvre ou restent ouvertes.

23. En ce qui concerne les recommandations du Bureau de l'audit interne, le Comité constate avec inquiétude que seulement 17 pour cent d'entre elles ont été mises en œuvre dans les trois premières années et que seulement 37 pour cent ont été mises en œuvre par la direction. Selon son directeur, le Bureau de l'audit interne a pour politique de clôturer les recommandations en suspens après cinq ans d'inactivité, à moins que l'entité à l'origine de la recommandation décide de maintenir celle-ci.

24. Enfin, s'agissant des recommandations du Comité d'audit, celui-ci a publié la cinquième édition du Registre des recommandations (mars 2021), lequel contient des informations actualisées sur ses recommandations.

II. CONCLUSION

Madame la Présidente,

25. Permettez-moi de conclure en insistant sur le fait que depuis son rétablissement, le Comité d'audit a été le moteur d'importantes améliorations dans de nombreux domaines relevant de son mandat, telles que l'amélioration du cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit a continué à mettre en place un suivi plus structuré des recommandations, ce qui a contribué à la réduction des risques à l'aide de mesures ciblées. Le Comité d'audit a ainsi renforcé les mécanismes permettant de rendre compte à l'Assemblée des actions menées, mais a aussi incité l'ensemble des acteurs à coopérer plus étroitement afin de réaliser des progrès tangibles dans les différents domaines relevant de son mandat.

Je vous remercie de votre attention.
